



Rapport d'activité législature 2018-2023 5^e année (1^{er} janvier 2023 - 31 janvier 2024)

Conseil stratégique de la promotion économique

1. Bases légales de la commission

Article 1, alinéa 1, de la Loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);

Article 1, lettre c, du Règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);

Article 6, de la Loi en faveur du développement de l'économie et de l'emploi (LDévEco), du 20 janvier 2000 (rsGE I 1 36).

2. Compétences légales de la commission

Le Conseil stratégique de la promotion économique (le Conseil) est présidé par la Conseillère d'Etat chargée du département de l'économie et de l'emploi (DEE). Aux termes de l'article 6 LDévEco, le Conseil a pour tâches :

- a) *de conseiller le gouvernement en matière de stratégie économique prospective et préventive;*
- b) *d'évaluer les mesures figurant dans la présente loi et de suggérer toute amélioration utile;*
- c) *de formuler ses préavis sur les questions et rapports que le Conseil d'Etat lui soumet en matière de développement économique;*
- d) *de saisir ce dernier des propositions qu'il élabore de sa propre initiative dans ce même domaine.*

Ainsi, le Conseil peut proposer des objectifs de développement économique, définir des priorités dans une optique prospective et préventive (stratégie) et les soumettre au Conseil d'Etat. Il peut en outre définir des thèmes à approfondir, permettant d'atteindre les objectifs de développement économique susmentionnés et donner son avis sur les projets de lois ayant un impact économique.

Une fois par législature, il participe à l'élaboration du rapport portant sur l'évaluation générale de la politique de promotion économique du canton, qui doit être confié à l'Université de Genève.

Le Conseil est composé de 15 membres désignés par le Conseil d'Etat en fonction de leurs compétences, dont :

- quatre représentants de partenaires sociaux, dont un de l'Union des associations patronales genevoises (UAPG), un de la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG) et deux de la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS);
- quatre représentants issus de l'Université de Genève, de la Ville de Genève, des autres communes genevoises et de la Genève internationale;
- sept experts concernés par la problématique du développement économique, dont des spécialistes dans les domaines du développement durable et de la recherche.

Le directeur de la Direction générale du développement économique, de la recherche et de l'innovation (DG DERI) assiste aux séances avec une voix consultative.

Le Conseil peut se faire assister par d'autres personnes en fonction des objets qu'il aborde.

3. Activités de la commission

En 2023, le Conseil s'est réuni deux fois en séance plénière : le 20 juin et le 14 novembre.

L'année 2023 a été marquée par les élections au Conseil d'Etat et le changement de magistrate chargée du département de l'économie et de l'emploi.

Les thématiques relatives à l'attractivité de Genève, aux conditions-cadre pour les entreprises et du domaine de la promotion économique ont été portés de manière collaborative au sein du Conseil avec l'ensemble des membres.

3.1 Intervenants

Lors de sa séance du 20 juin 2023, des représentants de l'Office de l'urbanisme et du Grand Genève, sont venus présenter la « Vision Territoriale Transfrontalière (VTT) ». Il s'agit d'un projet porté par les partenaires du Grand Genève, sous l'égide du canton de Genève, du Pôle métropolitain du Genevois français et de la région de Nyon. La VTT vise à refonder le projet de territoire à l'échelle du Grand Genève, de façon compatible avec l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 et l'adaptation au changement climatique, conformément à la Charte du Grand Genève en transition. L'étude servira de socle à la révision complète du Plan directeur cantonal (PDCn) genevois et aux prochaines planifications françaises et vaudoises.

A l'issue de la présentation, des pistes de réflexions ont été dégagées, notamment sur la nécessité d'impliquer les entreprises et les milieux économiques au projet de la VTT. Jugeant que ces derniers seraient à même d'apporter une vision et des outils pour mieux appréhender la réalité économique, des membres du Conseil représentant la Fédération des Entreprises Romandes Genève (FER-GE), la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS), la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG), la Fondation genevoise pour l'innovation technologie (Fongit) et la

Direction générale du développement économique, de la recherche et de l'innovation (DG DERI) ont été associés de manière participative au groupe de travail.

Lors de la séance du CSPE du 14 novembre 2023, le chef de secteur des mesures non-tarifaires au SECO, a fait une présentation sur les entraves techniques au commerce entre la Suisse et l'Union européenne. En préambule, il a expliqué le contexte général des relations avec l'UE et l'adoption du gouvernement suisse d'un paquet de négociations. Parmi celles-ci, l'Accord sur la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité (ARM) qui vise à supprimer les entraves techniques au commerce dans la commercialisation de produits industriels entre la Suisse et l'UE a été présenté. Cet accord facilite l'accès au marché intérieur de l'UE en permettant aux producteurs et organismes d'évaluation de la conformité (OEC) suisses de bénéficier des mêmes conditions d'accès au marché de l'UE que leurs concurrents de l'Union européenne et des Etats membres dans les secteurs de produits couverts par l'accord : machines, dispositifs médicaux, appareils électriques, produits de construction, ascenseurs, etc. Par ailleurs, il réduit les délais et les coûts liés à la commercialisation des produits sur le marché étranger.

Les membres du Conseil ont longuement échangé sur cette thématique. L'issue des négociations entre la Suisse et l'Union européenne est d'une importance capitale pour les milieux économiques, non seulement en termes de coût et de recettes fiscales, mais également en termes d'employabilité avec des dizaines de milliers d'emplois à la clé dès 2027.

3.3 Evaluation générale de la politique de promotion économique

A chaque fin de législature, le Conseil d'Etat confie à l'Université de Genève la réalisation d'une évaluation générale de la politique de promotion économique. Un groupe de travail au sein du Conseil a été constitué afin de préparer le cadre du mandat dans un esprit de concertation voulu par la loi. Le Conseil a échangé sur les trois axes principaux présentés par le groupe de travail :

1. Inventaire des actions menées par la DG DERI. Pour cette législature, le traitement des cas de rigueur tient une large place dans cet inventaire.
2. Analyse des enjeux prioritaires pour le tissu économique genevois en lien avec l'environnement, l'employabilité, la formation continue, l'IA, la cybersécurité, etc., auxquels l'Etat n'a pas encore répondu ou de manière partielle.
3. Proposition de pistes de réflexion et de recommandations en lien avec le cadre actuel de la loi en faveur du développement de l'économie et de l'emploi (LDévEco) pour la rendre compatible avec le tissu économique genevois. Evaluer comment la DG DERI peut soutenir au mieux le développement économique du canton face aux défis actuels.

La nouvelle présidence a fait part de l'orientation qu'elle souhaite donner au Conseil : un rôle proactif dans les politiques publiques et un rôle de conseiller stratégique auprès du Conseil d'Etat. Conformément à la loi en faveur du développement de l'économie et de l'emploi (LDévEco), le Conseil stratégique de la promotion économique a pour tâches de conseiller le gouvernement en matière de stratégie économique prospective et préventive, d'évaluer les mesures figurant dans la loi et de suggérer toute amélioration utile, de formuler ses préavis sur les questions et rapports que le Conseil d'Etat lui soumet en matière de développement économique et de saisir ce dernier sur des propositions qu'il aura élaboré de sa propre initiative dans ce même domaine.

Les objectifs de la nouvelle législature ont été présentés au Conseil qui traitera les thématiques et projets suivants :

- La mise à jour de la stratégie économique 2015-2030;
- La refonte de la loi en faveur du développement de l'économie et de l'emploi (LDévEco) qui date de 2002 et sa révision en regard des mutations du tissu économique genevois;
- La reprise du projet de loi d'investissement qui prévoyait un budget de 66 millions de francs pour financer les équipements des entreprises dans un objectif de durabilité. Au travers du Conseil, les milieux économiques seront invités à le retravailler et à affiner les besoins;
- Le projet de la vision transfrontalière territoriale (VTT) qui vise à organiser l'aménagement du territoire pour répondre aux enjeux économiques, climatiques et énergétiques et à atteindre les objectifs de transition écologique à l'horizon 2050. La participation du Conseil sur cette thématique est importante dans la mesure où les propositions émises par les milieux économiques pourront être intégrées dans le plan directeur cantonal.

4. Secrétariat de la commission

Le Secrétariat général du Département de l'économie et de l'emploi (DEE).

Le secrétariat planifie et coordonne l'établissement de l'ordre du jour, établit le procès-verbal des séances et assure le suivi des décisions d'ordre général.

5. Frais de la commission

Le total des jetons de présence versés ou à verser en application de l'article 24 RCOF au 31 janvier 2024 s'élève à 1 657.50 francs.

Aucun jeton de présence n'a été versé pour tâches extraordinaires, ni aucun remboursement de frais (articles 25 et 28 RCOF).



Delphine Bachmann

Présidente du Conseil stratégique
de la promotion économique